

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_023

FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 717 (LOT 1097)

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du quartier Saint-Michel et notamment de la création des ascenseurs et de la modification des escaliers, il convient de faire des modifications au sein du niveau -2.8 m, correspondant à l'étage des garages et des stationnements privés de la copropriété Zone Nord de Saint-Michel.

A cet effet, la ville souhaite acquérir la place de stationnement n° 27 (lot 1097) située sur la parcelle AV 717 et appartenant à Alpes Isère Habitat afin de pouvoir à terme transformer cet emplacement en partie commune de la copropriété et permettre ainsi l'accès au futur ascenseur.

De son côté Alpes Isère Habitat souhaite acquérir un garage supplémentaire.

La ville est propriétaire du garage 109 (lot 1179) au sein de cette même copropriété.

Aussi, il convient d'acquérir à l'euro symbolique à Alpes Isère Habitat la place de stationnement n° 27 (lot 1097) de la zone Nord de la Copropriété Saint-Michel, située sur la

parcelle AV 717, en contrepartie de la vente par la commune du garage n° 109 (lot 1179) de la Zone Nord de la Copropriété Saint-Michel, au prix de 8 500 € à Alpes Isère Habitat.

Les frais d'acte seront pris en charge par chaque acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la Ville à Alpes Isère Habitat , à l'euro symbolique, de la place de stationnement n° 27 (lot 1097) de la Zone Nord de la Copropriété Saint-Michel, située sur la parcelle AV 717 ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la vente par la Ville à Alpes Isère Habitat, au prix de 8 500 €, du garage n° 109 (lot 1179) de la Zone Nord de la Copropriété Saint-Michel), situé sur la parcelle AV 717 ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par chaque acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.